

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 25 mars 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore
Monsieur Jean-Michel Pépin, maire suppléant de Delson
Madame Céline Prigent, mairesse suppléante de Léry

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Walter Letham, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

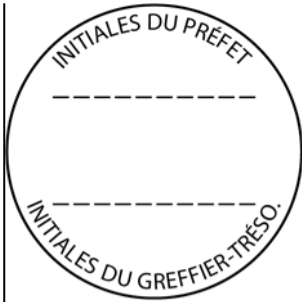
Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public, avec les modifications suivantes :

Points ajoutés :

- 4.13. Avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie - Autorisation de signature
- 4.14. Règlement 12-1 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques - Approbation

2026-03-45



6.3. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de suspendre le dossier 446409 afin de permettre le dépôt d'une demande officielle d'inclusion

Point reporté :

6.1. Règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction – Adoption

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2026

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 25 février 2026. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-03-46

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-47

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 17 février au 16 mars 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

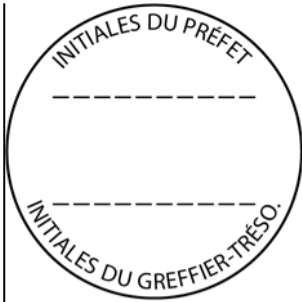
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 2 003 676,63 \$ pour la période du 17 février au 16 mars 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 20 mars 2026 :

- Chèques : 10 832,67 \$
- Dépôts : 1 573 218,95 \$
- Débits directs : 419 625,01 \$

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 003 676,63 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2026-03-48

4.4. VENTE POUR TAXES MUNICIPALES NON PAYÉES - DÉSIGNATION

ATTENDU QU'en conformité avec le Règlement 88 de la MRC de Roussillon, la vente pour défaut de paiement des taxes municipales est prévue le 9 avril 2026;

ATTENDU QU'à la date fixée par le Règlement 88, le greffier-trésorier de la MRC par lui-même ou par une autre personne procède à la vente des immeubles conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Désigne la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères publiques pour les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées ainsi que toutes les procédures et mesures accessoires;
- Autorise la greffière-trésorière adjointe à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-49

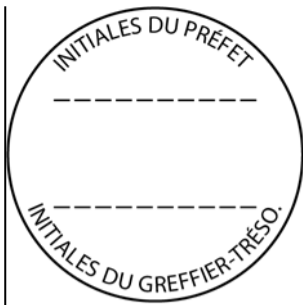
4.5. RÈGLEMENT 270 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la MRC de Roussillon a adopté le 26 février 2020, le règlement 207 fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la MRC a adopté le 23 février 2022, le règlement 227 modifiant le règlement 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer les règlements 207 et 227 fixant la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le traitement des membres du Conseil de la MRC par l'adoption d'un nouveau règlement;



ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître l'implication des membres du Conseil de la MRC de plus en plus importante au sein des comités de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Christian Marin et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC le 28 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 270 relatif au traitement des membres du Conseil;

ET QUE le contenu du Règlement 270 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

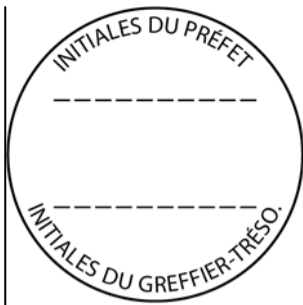
Le vote a été demandé par Monsieur Frédéric Galantai et est enregistré comme suit :

Municipalité	Nombre de voix	Pour	Contre	Nombre de voix
Candiac	25	1		25
Châteauguay	54	1		54
Delson	9	1		9
La Prairie	28		1	0
Léry	3	1		3
Mercier	17	1		17
Saint-Constant	33	1		33
Saint-Mathieu	3	1		3
Saint-Isidore	3	1		3
Saint-Philippe	9	1		9
Sainte-Catherine	18		1	0
Total	202	9	2	156

La double majorité requise est atteinte, soit à la majorité des voix et à la majorité des municipalités représentées.

Oppositions consignées :

- Monsieur Frédéric Galantai invoque principalement le contexte économique actuel et estime qu'une hausse plus graduelle aurait été préférable.



- Monsieur Sylvain Bouchard ajoute que le contexte économique et un souci de cohérence envers la population, tout en soulignant la rigueur du travail de l'administration.

Commentaire consigné de madame Lise Michaud qui :

- Précise que cette analyse a été effectuée à partir des neuf MRC de la région;
- Indique que les comparables ont été établis selon trois critères, soit le budget, le nombre de municipalités constituantes et la population;
- Mentionne que, selon cette analyse, la rémunération du préfet se situe à 182 465 \$ selon le critère du budget, à 90 596 \$ selon le critère du nombre de municipalités et à 178 918 \$ selon le critère de la population;
- Souligne que la moyenne dégagée à partir de ces trois critères s'établit à 150 649 \$;
- Indique qu'au regard de cette analyse, la rémunération retenue par la MRC de Roussillon demeure inférieure à la moyenne observée chez les MRC comparables;
- Ajoute que cette conclusion doit notamment être mise en perspective avec le fait que la MRC de Roussillon est la plus peuplée du Québec;
- Mentionne également qu'à titre comparatif, une autre MRC semblable verse une rémunération de 120 000 \$ à son préfet;
- Conclut que la rémunération retenue par la MRC demeure en deçà des comparables analysés.

2026-03-50

4.6. COMITÉS - NOMINATION

ATTENDU l'adoption des règlements 226 et 256 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil tenue en novembre dernier, les membres du Conseil ont été nommés sur les différents comités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition du comité des finances afin d'y ajouter monsieur Normand Dyotte;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau comité interne, soit le comité des priorités régionales, afin de soutenir le Conseil dans l'identification, l'analyse et la priorisation des enjeux et dossiers d'intérêt régional;

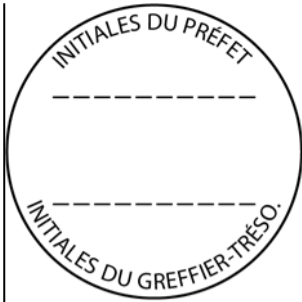
ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les membres du Conseil appelés à siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Ajoute monsieur Normand Dyotte à la composition du comité des finances;
- Désigne messieurs Normand Dyotte, Éric Allard, Christian Ouellette et madame Lise Michaud pour siéger au comité des priorités régionales;



2026-03-51

ET QUE le mandat du comité des priorités régionales soit le suivant :

- Orienter les choix stratégiques qui guideront l'élaboration de la plateforme des priorités régionales dans le cadre des prochaines élections provinciales;
- Identifier les enjeux prioritaires à l'échelle régionale;
- Orienter le discours et l'argumentaire relatifs à ces enjeux;
- Formuler, au besoin, des recommandations au Conseil afin de faire valoir les priorités régionales auprès des candidats et des partis politiques;
- Effectuer tout autre mandat connexe confié par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. AVENANT 3 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE 2021-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 a été signée le 25 mars 2022;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour permettre la mise en oeuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire.

ATTENDU QUE l'Entente vise également à soutenir le développement et la promotion du secteur bioalimentaire de la Montérégie par le biais de la campagne La Montérégie, le Garde-Manger du Québec.

ATTENDU QU'en vertu de la clause 13 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'un premier avenant à l'Entente a été signé le 27 mars 2024, afin de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions des parties et de modifier le mandataire de l'Entente;

ATTENDU QU'un second avenant à l'Entente a été signé le 25 mars 2025, afin de modifier les contributions financières ainsi que les modalités de versement du MAPAQ et du CISSS-MC, d'apporter des modifications aux engagements d'Expansion PME, de modifier les modalités de suivi et de mettre à jour les coordonnées des parties;

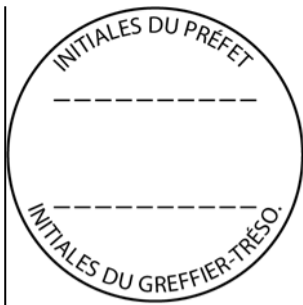
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités jusqu'au 30 septembre 2026 pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU QUE les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

ATTENDU QU'Expansion PME a pris le nom d'Axe Montérégie en vertu de la résolution de son conseil adoptée lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 3 juillet 2025;

ATTENDU QUE les parties ont accepté les changements proposés;

ATTENDU QUE toutes les clauses de l'Entente et des avenants 1 et 2, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant 3 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-52

4.8. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 a été signée le 17 mars 2023;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour soutenir la réalisation de stratégies régionales visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie.

ATTENDU QU'en vertu de la clause 15 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU QUE les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

ATTENDU QUE les parties ont accepté les changements proposés;

ATTENDU QUE toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

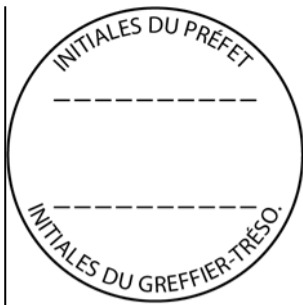
- Entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-53

4.9. CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE - ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC a autorisé la conclusion de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité avec le ministère des



Affaires municipales 2025-2028 - Volet 2 – Développement du territoire d'une enveloppe de 5 687 343 \$ pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la MRC de Roussillon doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ainsi que les priorités qui en découlent;

ATTENDU QUE l'entente prévoit également que les sommes déléguées doivent être affectées aux priorités inscrites à ce cadre d'intervention;

ATTENDU QUE l'adoption, par résolution, des priorités d'intervention de la MRC, leur publication sur le site Web et leur transmission à la ministre constituent des conditions prévues à l'entente;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, en continuité avec l'autorisation déjà accordée pour la signature de l'entente, adopter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin d'encadrer la mise en œuvre du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Prigent et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Adopte le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Adopte les priorités d'intervention qui en découlent pour l'application du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon soit autorisé à publier ce cadre d'intervention et ces priorités sur le site Web de la MRC, à les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à poser tout acte nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-54

4.10. APPEL D'OFFRES AOP-2022-10 - DÉCISION

ATTENDU QUE les documents requis pour procéder à la libération finale des sommes liées à la phase 1 du projet de parachèvement de la Route verte numéro 3 ont été reçus le 8 août 2025;

ATTENDU QUE des fissures sont apparues sur la chaussée asphaltée après la réception des travaux et que le conseil a décidé de reporter la libération finale afin d'en analyser la cause;

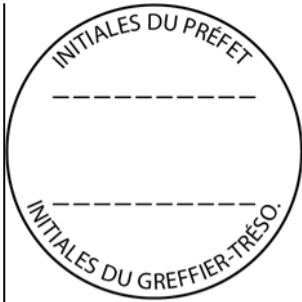
ATTENDU QUE le coût du mandat pour réaliser une étude géotechnique est évalué à 21 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise :

- La conservation d'une retenue contractuelle partielle de 139 400 \$, correspondant au coût estimé des travaux correctifs, jusqu'à la réception des conclusions de l'étude géotechnique;



- La libération partielle de la retenue contractuelle restante représentant un montant de 204 102,67 \$;
- L'utilisation d'une somme maximale de 50 000 \$, à même le surplus libre Partie 1- Administration non utilisé, afin de couvrir les frais liés aux expertises techniques et juridiques dans ce dossier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général et greffier-trésorier afin d'informer l'entrepreneur, le concepteur et le surveillant de la situation, ainsi que des mesures mises en place par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11. RAPPORT ANNUEL 2025 DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, le tout conformément au *Code municipal du Québec*.

Aucune plainte n'a été reçue dans le cadre de processus d'appel d'offres et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Tout est conforme et aucune irrégularité n'a été constatée.

Le Conseil en prend acte.

4.12. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste suivante des personnes embauchées :

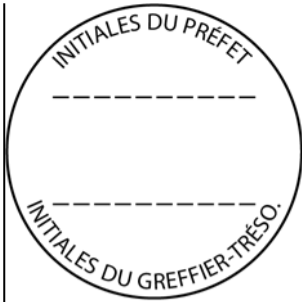
Nom	Titre	Service visé	Durée de l'emploi
Joris Desmares-Decaux	Conseillé sénior au dév. économique	Développement économique	Permanent
Melvin Dea	Conseiller aux entreprises innovation et économique circulaire	Développement économique	Contractuel (Réseau accès PME)
Lisa Nguyen	Technicienne en géomatique	Aménagement	Permanent

2026-03-55

4.13. AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie a été signée le 28 juin 2022;

ATTENDU QUE cette Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;



ATTENDU QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'un premier avenant à l'Entente a été signé le 8 janvier 2025 afin de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions des parties et de modifier les coordonnées de certaines parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités jusqu'au 30 septembre 2026 pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU QUE les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

ATTENDU QUE les parties ont accepté les changements proposés;

ATTENDU QUE toutes les clauses de l'Entente et de l'avenant 1, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant 2 à l'Entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie;
- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit Avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-56

4.14. RÈGLEMENT 12-1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES - APPROBATION

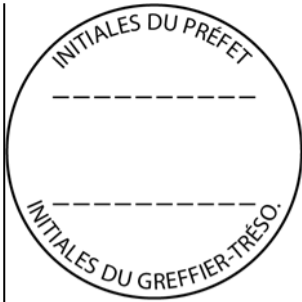
ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a adopté, le 22 août 2024, le Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction du complexe de compostage des matières organiques et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a approuvé ce règlement par sa résolution 2024-08-153;

ATTENDU QUE la RIVMO a adopté, le 19 mars 2026, le Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés d'un montant additionnel de 2 766 215 \$;

ATTENDU QUE certains contrats ont été adjugés à des coûts excédant les estimations initiales;

ATTENDU QUE des modifications ont également été apportées aux plans et devis initiaux, entraînant des déboursés additionnels;



ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de Roussillon d'approuver le Règlement numéro 12-1 de la RIVMO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le Règlement numéro 12-1 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour un montant additionnel de 2 766 215 \$, aux fins de la réalisation et de la mise en service du projet.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2026-03-57

5.1. SECTEUR COMMUNAUTAIRE - APPUI AUX DEMANDES DES ORGANISMES

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît la contribution essentielle des organismes communautaires au développement social de son territoire;

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population ainsi que les conditions de travail de leurs intervenants et intervenantes;

ATTENDU QUE les organismes communautaires constituent une composante essentielle du filet social en offrant des services de proximité, en créant des liens humains significatifs et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

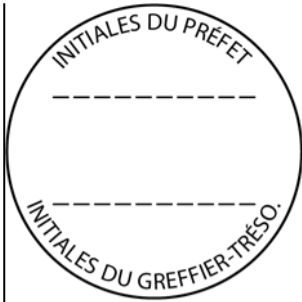
ATTENDU QUE l'expression d'une solidarité politique par la MRC de Roussillon représente un appui tangible à cette mobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon manifeste sa solidarité envers les organismes communautaires de son territoire et dans leur démarche visant un financement adéquat à la mission et des conditions de travail décentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. RÈGLEMENT 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION « AGRICOLE 4 – EXTRACTION » ET DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS D'EXTRACTION – ADOPTION

Ce point a été reporté.

2026-03-58

6.2. INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QUE le 1er avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a amorcé cette démarche par l'adoption de la résolution 2022-03-54 autorisant le dépôt d'une demande de financement au Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a par la suite adopté la résolution 2023-06-191 afin d'octroyer un mandat pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine bâti sur son territoire;

ATTENDU QUE la poursuite de cette démarche repose sur l'obtention du financement du MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE la date de dépôt de la demande initiale de financement du MCC était d'abord fixée au 11 juillet 2025 et qu'elle a été reportée par le ministère au 5 septembre 2025;

ATTENDU QUE la date de dépôt de la demande finale de financement du MCC était initialement prévue au 5 décembre 2025, puis a été reportée au 27 février 2026, puis de nouveau au 31 mars 2026;

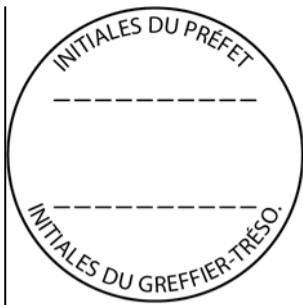
ATTENDU QUE la proposition financière du MCC a été transmise à la MRC de Roussillon le 16 janvier 2026 et a été acceptée par la résolution 2026-02-41;

ATTENDU QUE le financement accordé pour l'inventaire est de 60 000 \$, selon un montage financier prévoyant une contribution de 30 000 \$ du MCC et de 30 000 \$ de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en pratique, la confirmation du financement et les étapes administratives associées surviennent à la toute fin de l'échéancier, alors que les travaux professionnels requis pour compléter la phase 2 de l'inventaire doivent encore être réalisés par la suite;

ATTENDU QU'il est donc impossible, dans un délai réaliste, de recevoir le financement, de réaliser les travaux, de finaliser l'inventaire et de le faire adopter par le Conseil dans les délais actuellement applicables;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite adopter un inventaire complet, rigoureux et conforme aux exigences de la Loi sur le patrimoine culturel et aux attentes du MCC;



2026-03-59

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Demande au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de délai d'un an pour l'adoption de son inventaire du patrimoine immobilier, pour une adoption au plus tard le 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LE DOSSIER 446409 AFIN DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE OFFICIELLE D'INCLUSION

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est saisie du dossier 446409, lequel vise l'exclusion de la zone agricole des lots 2 867 941, 2 868 291, 4 246 866, 4 246 867 ainsi que d'une partie des lots 4 121 505 et 4 121 506, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon agit à titre de demanderesse dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore entend réviser et bonifier sa démarche afin de permettre le dépôt d'une demande de réinclusion complémentaire au dossier en cours;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon juge opportun d'appuyer favorablement cette démarche et de demander à la Commission un report du traitement du dossier afin de permettre le dépôt de la demande de réinclusion;

EN CONSÉQUENCE,

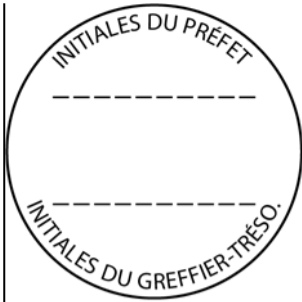
Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Appuie favorablement la démarche entreprise par la municipalité de Saint-Isidore visant à bonifier le dossier 446409 par le dépôt d'une demande de réinclusion complémentaire;
- Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de reporter le traitement du dossier 446409 afin de permettre le dépôt de cette demande de réinclusion ainsi que des éléments complémentaires qui y sont liés;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Isidore et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-03-60

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5020-001 - Redevances
- Châteauguay - Règlement Z-3001-155-25 - Zonage
- Delson - Règlement 901-43 - Zonage
- Mercier - Règlement 2025-1053 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est apporté.

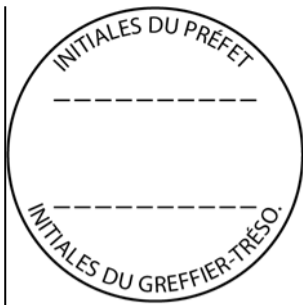
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-03-61

11.1. DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES PAR CONTENEUR - PROLONGATION DU CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 28 août 2024 la résolution 2024-08-171 afin d'octroyer le contrat 2024-07 pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, des matières organiques et des déchets domestiques en conteneur à chargement frontal et en conteneur semi-enfoui à chargement par grue à l'entreprise Waste Connections of Canada inc.;

ATTENDU QUE la durée du lot B de ce contrat est de dix-huit (18) mois, avec une possibilité de deux (2) années d'option;



ATTENDU QUE la MRC doit faire parvenir à l'adjudicataire sa décision quant au prolongement ou non du Contrat six (6) mois avant la fin de la période initiale du Contrat;

ATTENDU QUE l'adjudicataire devra donner son consentement, par écrit, dans un délai de quatorze (14) jours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme à l'adjudicataire, l'entreprise Waste Connections of Canada Inc., que la MRC souhaite utiliser l'option de prolongation d'un (1) an prévu au contrat 2024-07 pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques et des déchets domestiques en conteneur à chargement frontal et en conteneur semi-enfoui à chargement par grue;

ET QUE la résolution soit transmise à l'adjudicataire du contrat, soit l'entreprise Waste Connections of Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

De lever la séance à 17 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-62

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe